

**ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-005**

**Le Maire de la Commune d'Aubessagne**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

**CONSIDERANT** la demande de ETEC représenté par M. BERNARD Rodolphe en date du 3 mars 2026

**CONSIDERANT** les travaux de raccordement route du Marais à La Pierre

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement du 09/03/26 au 27/03/26 inclus., dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 09/03/2026 au 27/03/2026 inclus, une circulation alternée par flèche prioritaire sera mise en place manuellement

**Article 2 :** pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies aux abords du chantier.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le dépassement des véhicules sera interdit sur les voies aux abords du chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne,  
Le 3 mars 2026

Le Maire  
Richard ACHIN



**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune d'Aubessagne  
La Gendarmerie

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE  
Mail : [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr)